

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✓ AFFAIRES SOCIALES Intervention de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique - ITEP
La Tremblaie – Natacha **CODEVELLE**, Directrice et Estelle **RENOU**,
Présidente
- ✓ INTERCOMMUNALITE PLUi
- ✓ INTERCOMMUNALITE Modifications statutaires
- ✓ SECURITE Eglise St Aubin – Signature des marchés
- ✓ ENFANCE Tarifs du service
- ✓ GESTION DU PERSONNEL Tableau des emplois et des effectifs
- ✓ Informations et questions diverses
Sécurité - PCS – Point d'étape

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présent(s)	21
Absent(s)	3
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt-trois**
le **11** du mois de **Juillet**
à **20 heures 30**,

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire**,

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

6 Juillet 2023

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **PATARIN** Frédéric

Mmes	ACHARD Marina (P) BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	BAQUE Sylvie CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann	DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est proposé d'entendre le projet de l'association *Institut Innovation et Parcours* qui souhaite créer un centre sur la commune déléguée de St Lambert. Ce projet est présenté par la Présidente, Estelle **RENOU** et la Directrice, Natacha **CODEVELLE**.

L'association, issue du regroupement de 2 ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique – *La Tremblaie / Cholet* et *Les Oliviers / Angers* - géré sous statut associatif), a pour objectif principal d'accompagner les enfants (jusqu'à l'âge adulte) atteints de troubles du comportement et de la conduite. Le site d'Angers étant en vente, l'association cherche un terrain, de préférence dans une zone dite blanche (peu couverte par ce type de service) et le choix de St Lambert serait parfait pour l'équipe.

Contact avait donc été pris pour une présentation à la commune, qui avait invité l'association à prendre contact avec la société **MARB**, qui est en cours de rachat d'une partie de l'ancienne maison de retraite. Une réunion récente entre les parties a permis de trouver un accord de principe, à savoir que MARB revendrait la parcelle actuellement occupée par des stationnements rue Pasteur, afin que l'association puisse déposer un permis de construire. Afin d'appuyer le dossier, notamment auprès de l'ARS, l'association serait ravie de pouvoir compter sur un courrier officiel de la commune qui précise son intérêt pour le projet.

S'agissant du projet, le besoin estimé serait de 300 m² environ, afin de pouvoir accueillir sur site plusieurs enfants, des professionnels de la santé, des bureaux administratifs. Pour intégrer l'institut, les dossiers sont déposés auprès des services du département, qui statuent et renvoient les enfants sélectionnés vers les instituts adaptés. Les signalements sont faits par les familles, les enseignants et/ou des professionnels de santé. Les financements sont intégralement publics, avec notamment comme principal financeur l'ARS, via une convention de financements et d'objectifs sur une période de 5ans.

Considérant les besoins actuels, l'association se recentre de plus en plus sur un accompagnement des enfants *in situ* en privilégiant directement des interventions sur leur lieu de vie (école, maison). Dans ce contexte, la situation de St Lambert est très pertinente car elle permet de couvrir facilement un très large périmètre, qui plus est dans une zone où il y a une forte demande. Et le projet de MARB qui a vocation à installer des professionnels de la santé dans le futur bâtiment est particulièrement intéressant surtout si des orthophonistes s'y installent. Parmi les missions de l'association, la prévention dans les écoles est aussi un objectif à améliorer et c'est un argument pour le choix du site : facilité d'accès et couts de déplacements réduits pour les professionnels. Le rayon d'intervention est au maximum de 30km.

Si le projet est amené à se poursuivre, des questions seront à aborder pour faciliter le stationnement des intervenants et des véhicules de service, envisager un partenariat pour la restauration et disposer d'une salle de réunions. Un espace extérieur serait également apprécié ! Des contacts sont en cours avec des architectes pour affiner les besoins, selon la surface disponible. Le bâtiment serait modulable et réversible car, en cas de départ ou d'arrêt des activités de l'association, le patrimoine serait disponible à moindre frais pour y faire des logements.

En toute transparence, le centre actuel en cours de vente ne sera plus à disposition à compter du 31 décembre 2024 : l'association cherche donc des locaux temporaires pour poursuivre (au ralenti) leurs missions.

DEBAT

La présence d'un tel institut est un argument également pour la commune pour attirer plus facilement des professionnels de santé et son installation à proximité immédiate du pôle Enfance, du pôle Santé a tout son sens.

Il est indiqué que la commune sera vigilante (sans faire de l'ingérence) dans la négociation entre la société **MARB** et l'association.

En cas d'aboutissement du projet, il est indiqué de faire particulièrement attention à la problématique du stationnement. Entre les futurs locataires, les professionnels et les patients, le besoin atteint rapidement 50 places. Ce sujet devra donc être traité au préalable. En précision, le projet MARB a évolué, la CCLLA ayant décliné la proposition initiale (choix de racheter plutôt le bâtiment restant à l'arrière de la maison de retraite) : le nombre de logement devrait ainsi passer à 14 et le pôle Santé serait installé au niveau RDC, avec agrandissement (il a été proposé de faire une réunion publique lorsque le projet sera plus abouti).

En conclusion, il sera donc proposé de réaliser un courrier précisant l'intérêt motivé de la commune à voir s'installer l'association sur le territoire.

INTERCOMMUNALITE

DCM 061/2023

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

En début de mandat, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes sauf si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent, 11 conseils municipaux (58%) représentant 79% de la population avaient voté contre ce transfert.

Toutefois, à cette occasion, il avait aussi été convenu de débattre à nouveau au cours du mandat de cette possibilité de prise de compétence. Depuis 2021, différents éléments pouvant justifier ce nouveau débat sont intervenus :

- la loi **climat et résilience** entrée en vigueur en août 2021 impose que tous les PLU soient mis en compatibilité, au plus tard en août 2027. Les PLU locaux devront donc se conformer à cette obligation qui se traduira par une révision de tous les documents en vigueur ;
- l'élaboration du **programme local de l'habitat** (PLH) de Loire Layon Aubance ainsi que la révision du **SCoT** du pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) ont avancé avec des approbations programmées en 2024 pour le premier et tout début 2025 pour le second. La loi impose que tous les PLU soient mis en compatibilité avec ces documents de rang supérieur, au plus tard trois ans après leur approbation ;
- l'objectif du zéro artificialisation nette (**ZAN**) à l'horizon 2050 doit se décliner sur le territoire. Pour des raisons d'équité de répartition des contraintes entre les communes et afin de garantir un développement harmonieux, le PLUi joue un rôle majeur de mise en cohérence spatiale ;

Dans une vision intercommunale qui se nourrit des projets de chacune des communes et des stratégies intercommunales actées ou en cours (charte d'aménagement, charte paysagère, programme local de l'habitat, stratégie de développement économique, schéma directeur des liaisons cyclables), le PLUi constitue un espace de dialogue et de coopération entre les communes permettant d'organiser un aménagement du territoire vecteur de qualité de vie et d'adaptation des communes de Loire Layon Aubance aux enjeux du changement climatique, tout en intégrant les spécificités que chaque commune souhaite préserver. Le PLUi permettrait de mieux répondre aux enjeux :

- d'attractivité du territoire dans le respect des ambiances urbaines et des paysages ;
- d'accès social et territorial grâce à l'organisation d'un maillage cohérent des équipements et des services ;
- de sobriété énergétique et de décarbonation par l'inscription dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de lutte contre la perte de biodiversité et de la raréfaction des ressources par l'inscription dans une trajectoire de réduction significative du rythme de l'artificialisation des sols ;

Ces éléments ont été mis en débat à l'échelle intercommunale (réunions de présentation des enjeux et des modalités d'élaboration), ce débat s'étant poursuivi au sein des conseils municipaux.

La gouvernance proposée s'inscrit dans un objectif de co-construction du PLUi entre la CCLLA et les communes, selon un principe d'itération permanente entre l'échelle communale et l'échelle intercommunale et des instances décisionnelles (commission PLUi, groupes thématiques PLUi, bureau des Maires, conseil communautaire) dans lesquelles chaque commune est partie prenante.

Le financement de l'élaboration du PLUi s'appuie sur les principes suivants : en fonctionnement prise en charge des personnels en CDD par la communauté de communes, et prise en charge des CDI par les communes sur 9 ans ; en investissement, prise en charge d'une majorité des coûts par la communauté de communes, le solde étant à la charge des communes avec un principe de forfait, minoré pour les communes de moins de 1000 habitants et un avec un abattement pour les communes ayant un PLU en cours de révision.

La CLECT sera chargée d'élaborer, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le cout net de ces charges transférées, approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Considérant le vote favorable du conseil communautaire au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes, les conseils municipaux disposent de trois mois pour s'opposer à ce transfert. Si 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou si 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

DEBAT

Il est rappelé que cela a largement été débattu en conseil municipal, bureau municipal et dans les commissions concernées par le sujet. La décision communautaire et le débat ont été très tendus mais avec un avis favorable pour le transfert de la compétence. Il est précisé les points négatifs et positifs qui ont été relevé en apportant des précisions quant au sentiment de dépossession des décisions par les élus municipaux, en précisant notamment que les spécificités locales seront bien abordées et prises en compte, d'autant plus que la compétence sera gérée en régie. La commune et les élus seront intégrés de bout en bout à la réflexion et à la rédaction du PLUi.

Quant au sujet du ZAN (zéro artificialisation nette), les débats sont toujours en cours au niveau national et la réalisation d'un PLUi aurait cet avantage de redistribuer les surfaces à l'échelle communautaire, ce qui pourrait moins pénaliser certaines communes et rétablir une certaine équité.

Pour l'aspect financier, les charges seront réparties sur 9ans et impactées en partie sur les AC de fonctionnement (charges RH et charges de structure) et l'autre en investissement (études externes) à raisons de l'estimation suivante pour Val du Layon, sous réserve de la validation par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

- **1 forfait de 30.000 + 6.15/hab pendant 9 ans, soit 21.691 euros par an en AC fonctionnement ;**
- **1 forfait de 20.000 en AC investissement (1 seule fois durant les 9ans) ;**

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DELCC-2023-07-128 de la communauté de communes en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT les présentations pédagogiques et les échanges organisés entre la communauté de communes et les communes, notamment lors des soirées des 30 mars et 4 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances du 7 juin 2023 sur la répartition du financement de l'élaboration du PLUi entre les communes et la communauté de communes,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

Il est proposé au conseil de :

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Loire Layon Aubance.

INTERCOMMUNALITE

DCM 062/2023

MODIFICATIONS STATUTAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Au cours de l'année 2022, une clarification des statuts est apparue nécessaire. En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge, ou non, de la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) au sein des dites zones.

En effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la communauté de communes Loire Layon Aubance : « *L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie* ». Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie.

De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...).

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

DEBAT

Pour le sujet du DECI, il n'est pas évoqué les conditions de prise en charge financière et du partage de ces charges quant aux opérations pouvant toucher une ZA et une espace communal : la question sera posée en GT *Infrastructures*.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-7, L.5211-41-3 et L.5214-16,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance,

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018- 190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021,

VU la délibération n° DELCC-2023-07-126 de la communauté de communes en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les modifications statutaires suivantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance :

✓ **En matière de développement économique :**

La précision de l'item 1 comme suit : « 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation. La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraîne donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires ;
- espaces verts ;
- éclairage public ;
- réseaux ;
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) » ;

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

✓ **En matière de voirie :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 : « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

✓ **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 : « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

✓ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 : « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

PRECISE que la modification des statuts prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Le maître d'œuvre (MOE) n'ayant pas transmis les pièces, le sujet ne peut pas être délibéré et il est retiré de l'ordre du jour. Concernant le suivi par le maître d'œuvre, il est indiqué que les relations et les missions à mener ne sont pas optimales : suite notamment à des échanges récents avec le responsable bâtiment du diocèse, le représentant a fait part de son étonnement quant au montage de ce dossier par un maître d'œuvre et non un architecte spécialisé. Contact sera pris avec les services de l'ABF pour faire le point sur ce sujet car la MOE indique notamment avoir demandé l'avis du service mais il n'existe à ce jour aucune trace de ces échanges. Pour la compétence urbanisme, les réponses de la MOE ne sont pas non plus rassurantes pour savoir si la commune doit déposer un dossier (DP, PC, DT). Enfin, les éléments préalables au démarrage ne semblent être pas réalisés malgré les demandes de conseil faites auprès de la MOE (diagnostic avant travaux : plomb, amiante, étude de sol, étude structure). Pourtant, il semblerait que ces derniers soient obligatoires, notamment pour pouvoir déposer de nouveaux dossiers de subvention. En conclusion, un recadrage est nécessaire.

La réunion publique s'est bien déroulée le 7 juillet dernier bien que peu de personnes soient présentes (20 maximum), une fois comptabilisées les élus, les représentants du diocèse, les riverains proches. La convention avec la Fondation du patrimoine a cependant pu être signée.

Le diocèse a également informé qu'ils étaient bien conscients des problématiques d'entretien et de réparations des églises et que le sujet d'espace partagé n'était pas un problème contrairement à ce qui peut être dit dans les médias ou par certaines collectivités.

ENFANCE

DCM 063/2023

TARIFS DU SERVICE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Après cette nouvelle année de gestion des services Périscolaires, Restauration et ALSH, il paraît difficile de maintenir les tarifs en vigueur, notamment pour les raisons suivantes :

- **L'augmentation des charges de fonctionnement liée aux fluides et à l'inflation ;**
- **L'augmentation des charges du marché de la restauration notamment liée à la répercussion des coûts énergétiques et des denrées ;**
- **L'amélioration de la qualité pédagogique sur l'ALSH et les mercredis liée à la signature en janvier du PEDT-Plan mercredi ;**

La commission ASEJ s'est donc rassemblée pour repenser les tarifs périscolaires, restauration et ALSH et les tarifs à voter sont donc les suivants (**noir** : pas de changement ; **bleu** : en baisse ; **rouge** : en hausse) :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Périscolaire*	TARIF Restauration**	TARIF ½ Journée Mercredi et ALSH***
QF de 0 à 500 €	0.31 € ¼ heure	1.00 € 3.61 €	2.99 €

QF de 501 à 800 €	0.37 € ¼ heure	1.00 € 3.70 €	5.00 €
QF de 801 à 1200 €	0.44 € ¼ heure	1.00 € 3.83 €	6.00 €
QF de 1201 à 1400 €	0.49 € ¼ heure	3.97 €	6.60 €
QF > 1401 €	0.56 € ¼ heure	4.12 €	7.40 €

* APS : périscolaire (garderie du matin et du soir, y compris pendant les vacances scolaires)

** Le tarif à 1 euro est uniquement appliqué sur le temps scolaire

*** ½ journée : voir les horaires mercredis/ALSH => 8h30-12h00 / 13h30-17h00

DEBAT

Depuis la signature du plan mercredi avec la CAF, il est précisé que les modalités de versement la prestation PSO a évolué, raison pour laquelle il est pertinent de maintenir des tarifs inférieurs à 6.00 euros afin de garantir des prestations plus intéressantes.

La commission a souhaité étendre le dispositif de la cantine à 1euro aux 2 tranches supérieures, ce qui concerne environ 70 familles, sachant qu'un QF à 1.200 euros équivaut à un salaire très moyen.

Le dispositif signé avec l'Etat prend fin en 2024 et il pourra être résigné si l'Etat souhaite le maintenir.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs du service ENFANCE tels que présentés ci-dessus,

PRECISE que les tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

GESTION DU PERSONNEL

DCM 064/2023

PREPARATION DE LA RENTREE 2023/2024

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est proposé de valider le tableau des emplois et des effectifs en vue de préparer la prochaine rentrée scolaire. L'organisation (semaine de 4 jours, nouvel organigramme avec création de référents d'activités) mise en place à la rentrée 2021/2022 avait notamment pour objectif de tendre vers des plannings type et surtout permanents.

Considérant cette année scolaire comme étant une année test, quelques ajustements des plannings ont été prévus en 2022/2023 avec la reprise en régie, au 1^{er} janvier 2022 de l'entretien de toutes les salles communales, ce qui a représenté un volume important d'heures à pérenniser.

Pour cette rentrée 2023/2024, les principales modifications concernent les aménagements suivants :

- Continuité de l'harmonisation du service, dont la gestion de l'entretien des salles et la gestion de la pause méridienne ;
- Harmonisation des fiches de poste et plannings sur les temps périscolaires et les référents d'activités ;
- Intégration en heures permanentes de certains contrats CEE et des heures du mercredi permettant de stabiliser des effectifs, de garantir une meilleure qualité du service et de pallier les grandes difficultés de recrutement ;

Ainsi, les ajustements proposés sont marginaux (par rapport à la rentrée de sept. 2022), avec une tendance légère à la hausse (+ 0,17 ETP) liée à la l'intégration d'heures en CEE et des heures permanentes du mercredi :

- **Modification d'emplois permanents** (10), à raison de + 1,09 ETP (dont il faut enlever 0.5 ETP pour 2 agents à temps partiel) ;
- **Création de postes temporaires** (5), à raison de – 0,42 ETP ;

S'agissant des postes temporaires, 5 sont donc proposés pour la rentrée prochaine pour les motifs suivants :

- Pas de vision suffisante à moyen terme sur les effectifs de maternelles, qui nécessitent un encadrement plus important ;
- Prévion des effectifs globalement plutôt à la baisse mais avec une fréquentation des structures stable ;
- Maintien de plusieurs structures d'accueil (dans l'attente de la livraison du pôle Enfance) ;
- Fluctuation permanente de la fréquentation du service périscolaire et notamment sur le temps de pause méridienne ;

DEBAT

Il est demandé s'il est possible de savoir les besoins en CEE pour l'année suivante. Pour les CEE, ils sont recrutés en fonction des inscriptions des familles sur les temps de vacances, donc le besoin est variable. Pour autant, avec le recul actuel, le besoin d'agents permanents est acté, raison pour laquelle des jours CEE ont été transformés en heures pérennes.

Quant aux heures supplémentaires, elles ne sont pas quantifiables non plus puisque liés à des imprévus, le plus souvent afin de pallier des agents absents pour congés de maladie.

La pérennisation de ces heures décharge également les services de la gestion administrative, qui est chronophage et fait intervenir plusieurs personnes à chaque fois.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SECURITE – PCS** : il est présenté l'état d'avancement du PCS et notamment les parties qui restent à affiner. Pour exemple, il serait pertinent d'identifier par risque les zones géographiques concernées, voire le nombre d'habitant impacté. Le PCS communal viendra compléter le PiCS (échelle communautaire) qui est en cours d'élaboration et qui relève plus de la coordination des moyens à grande échelle ; S'agissant des risques communaux, celui relevant des inondations sur St Lambert sera à affiner car les données ne semblent pas mises à jour (*source* : atlas des inondations issu de la DREAL – à revoir avec le service des crues) ; Il est demandé pourquoi le risque technologique lié au nucléaire n'apparaît pas : ce risque est géré au niveau supérieur, directement par les services de l'Etat ; Afin de finaliser le PCS, chaque commission est invitée à s'approprier le document en cours et le compléter chacune en ce qui la concerne, avec pour objectif de le terminer à la fin de l'année 2023 ; Ensuite, il faudra compléter le PCS avec le DICRIM (document d'informations sur les risques communaux, à destination du public).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h10

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 – 20h30

-
- DCM 061/2023 **INTERCOMMUNALITE - PLU**
- DCM 062/2023 **INTERCOMMUNALITE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**
- DCM 063/2023 **ENFANCE - TARIFS DU SERVICE**
- DCM 064/2023 **GESTION DU PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

PATARIN Frédéric

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance